



## PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 14 juin 2007 portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois**

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-4 ainsi que R.212-26 et suivants,

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

VU l'arrêté du 20 décembre 1996 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie,

VU l'arrêté interdépartemental du 4 février 1994 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Pas-de-Calais ,

VU l'arrêté interpréfectoral du 6 avril 2000 modifié désignant la nouvelle Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois,

VU l'arrêté interpréfectoral du 14 juin 2007 portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2008 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 14 juin 2007 portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux de l'Audomarois,

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2008 modifiant la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois,

VU l'arrêté préfectoral n°09-10-08 du 2 février 2009 portant délégation de signature,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de M. le Directeur Régional de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais,

**- ARRETE -**

**Article 1er :**

L'article 1er de l'arrêté inter-préfectoral du 14 juin 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

- **Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

En ce qui concerne les membres désignés par l'association des Maires du Pas-de-Calais, sont devenus titulaires sans suppléant :

- M. Sylvain LEFEBVRE, maire de Setques
- M. Daniel HERBERT, maire de Wizernes
- M. René DENUNCQ, maire de Remilly Wirquin

Sont ajoutés : \* 3 membres désignés par l'association des Maires du Pas-de-Calais (titulaires sans suppléant)

- M. Bruno MAGNIER, maire de Saint-Omer
- Mme Brigitte LEBLOND, maire d'Helfaut
- M. Anicet CHOQUET, 1er adjoint au maire de Saint Martin au Laert

Est ajouté : \* 1 représentant du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau de la Région de Dunkerque :

- M. Patrick EECKHOUDT (titulaire sans suppléant)

Sont modifiés :

2 représentants du Conseil Général du Pas-de-Calais

- titulaire sans suppléant : M. MEQUIGNON
- suppléant de M. LEFAIT, titulaire : sans

1 représentant du Conseil Général du Nord

- suppléant de M. Jean SCHEPMAN, titulaire : sans

1 représentant de la Communauté de Communes du canton d'Hucqueliers et environs

- suppléant de M. Josse NEMPONT, titulaire : sans

1 représentant de la Communauté de Communes du canton de Fauquembergues

suppléant de M. Francis DHALLEINE, titulaire : sans

1 représentant du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

- suppléant de M. Noël MONCHY, titulaire : sans

**- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

Sont ajoutés :

1 représentant de l'association de défense des consommateurs « UFC Que Choisir » Région Lille : M. Jean-Michel BILLAUT (titulaire sans suppléant)

1 représentant du Conservatoire Botanique National de Bailleul : M. Thierry CORNIER (titulaire sans suppléant)

Sont modifiés :

1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais

- suppléant de M. André PRUVOST, titulaire : sans

1 représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Nord-Pas-de-Calais

- suppléant de M. Alain COFFIN, titulaire : sans

1 représentant des associations de protection de la nature

- suppléant de M. Francis LEROY, titulaire : sans

1 représentant de l'Union Régionale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction du Nord

- suppléant de M. Daniel PRUDHOMME, titulaire : sans

1 représentant de la Fédération Départementale du Pas-de-Calais des distributeurs d'eau

- suppléant de M. Christian CHAREYRE, titulaire, Compagnie Générale des Eaux : sans

1 représentant de la 7ème section des Waterinques

- suppléant de M. Jean-Paul DOUTRELANT, titulaire : sans

**- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

Est ajouté : M. le Préfet coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord ou son représentant

M. le Chef de la Mission Inter Services de l'Eau du Pas-de-Calais ou son représentant est remplacé par M. le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau du Pas-de-Calais ou son représentant

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 14 juin 2007 demeurent inchangées.

La liste des membres nommés par l'arrêté du 14 juin 2007, qui ne sont pas concernés par les modifications apportées ci-dessus est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

Les membres nommés, titulaires et suppléants, de la CLE, constituée avant la date de signature du présent arrêté, achèvent leur mandat en cours d'une durée de six ans (art. 2 du décret n°2007-1213 susvisé) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à la date de leur désignation (décret n°92-1042 susvisé).

A l'issue de leur mandat, il sera pourvu au remplacement de ces membres par des membres titulaires, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur (décret n°2007-1213 susvisé).

Les nouveaux membres de la CLE, introduits par le présent arrêté, seront désignés, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur (décret n°2007-1213 susvisé).

Le renouvellement complet de la CLE interviendra à l'échéance des mandats de six ans des membres nommés, titulaires et suppléants, de la CLE, constituée avant la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :**

Les représentants du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux désignent en leur sein le président de la commission.

**Article 5 :**

Une copie de cet arrêté sera adressée à chacune des structures désignées par le présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée.

**Article 7 :**

MM. les Secrétaires Généraux de la Préfecture du Nord et du Pas-de-Calais et M. le Directeur Régional de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 27 février 2009

Pour le Préfet,  
Le Directeur délégué,



Benoît ROOSEBEKE

Membres nommés par l'arrêté inter-préfectoral du 14/06/07  
non concernés par les modifications citées à l'article 1 de  
l'arrêté de ce jour

**I - Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

- 2 représentants du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais

- Titulaires : Mme Dominique REMBOTTE  
Mme Annie VAN CORTENBOSCH
- Suppléants : Mme Christelle FAUCHET  
M. Daniel BOYS

4 membres désignés par l'association des Maires du Pas-de-Calais

- Titulaires : M. Bertrand PETIT, maire de Saint Martin au Laert  
M. André BULTEL, maire de Blendecques  
M. Gilbert CHIQUET, maire d'Esquerdes  
M. Francis DUCROCQ, maire de Nielles les Blequin
- Suppléants : M. Jean VIEILLARD, maire de Renty  
M. Jean-Claude NOEL, maire d'Hallines  
M. Jean-Pierre CARLU, maire de Bourthes  
M. Jean-Marie BARBIER, maire de Longuenesse

2 membres désignés par l'association des Maires du Nord

- Titulaires : M. Daniel DESCHODT, maire de Watten  
M. Jacques HUMEY, adjoint au maire de Renescure
- Suppléants : M. Jacques DRIEUX, maire de Noordpeene  
M. Francis TILLIER, adjoint au maire de Renescure

1 représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer

- Titulaire : Mme Marie LEFEBVRE
- Suppléant : M. Guy ANNE

1 représentant du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aa

- Titulaire : M. Christian DENIS
- Suppléant : M. Jean-Michel BOUHIN

1 représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

- Titulaire : M. Gérard DEVIGNE
- Suppléant : M. Michel LHEUREUX

**II - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**1 représentant des propriétaires riverains

- Titulaire : M. J. FOUQUET
- Suppléant : M. Michel VERMEULIN

1 représentant de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- Titulaire : M. Pierre FLANDRIN
- Suppléant : M. Patrice CHASSIN

1 représentant de la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais

- Titulaire : M. Michel DUMONT
- Suppléant : M. Alexis de la SERRE

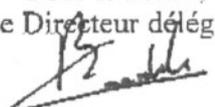
1 représentant du Syndicat des Maraîchers de la région audomaroise

- Titulaire : M. Bernard HOUCKE
- Suppléant : M. Régis MOREL

**III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

- M. le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement du Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie, ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais ou son représentant
- M. le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Pas-de-Calais ou son représentant
- M. le Président des Voies Navigables de France ou son représentant
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas-de-Calais ou son représentant

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral de ce jour  
Pour le Préfet,  
Le Directeur délégué.

  
Benoît ROOSEBEKE